QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021 Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID: 029-242900694-20210527-2021_121B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice: 52

Présents : 46 jusqu'à 18h40 puis 47

Votants: 52

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS:

ARZANO: Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU

BANNALEC: Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL

BAYE: Pascal BOZEC

CLOHARS-CARNOËT: Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA

GUILLIGOMARC'H: Alain FOLLIC

LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ

LOCUNOLÉ: Corinne COLLET

MELLAC: Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN

MOËLAN-SUR-MER: Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET,

Jacques LE DOZE

QUERRIEN: Stéphane CADO, Patricia ECK

QUIMPERLÉ: Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-

Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN

RÉDÉNÉ: Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER

RIEC-SUR-BÉLON: Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE

SAINT-THURIEN: Michel CHARPENTIER

SCAËR: Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL

TRÉMÉVÉN: Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES:

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

POUVOIRS:

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),

Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40

Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)

Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)

Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021 Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID: 029-242900694-20210527-2021_121B-DE

DCC2021-121

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES 1 - TRANSITION ENERGETIQUE

Approbation d'une convention d'apport en compte courant entre Quimperlé communauté et la SPL Bois Energie Renouvelable (annexe)

Quimperlé communauté est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable à hauteur de 9% de son capital social (28 actions d'une valeur de 500 € sur 300). En sus de cette participation, Quimperlé communauté peut faire un apport de disponibilités de trésorerie à la SPL en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associé.

Les apports constituent pour les actionnaires de la SPL une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. La durée de l'apport ne saurait toutefois excéder deux années, renouvelable une fois.

L'ouverture du compte courant d'associé est motivée par la nécessité de couvrir les premiers besoins de financement de la SPL Bois Energie Renouvelable, dans le cadre de l'achat et de la requalification du site Eureden à Bannalec au lieu-dit Kergarrec. Ce site permettra de disposer d'une plate-forme logistique de stockage pour les plaquettes bois énergie alimentant les chaufferies du territoire et sera loué à la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille. Il constitue un outil et un maillon indispensable pour le bon fonctionnement de l'approvisionnement et donc de la filière bois énergie locale.

Le projet d'ouverture d'un compte courant d'associé fera l'objet d'une résolution du conseil d'administration de la SPL Bois Energie Renouvelable.

Les apports en compte courant d'associé sont autorisés et encadrés par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT. L'apport envisagé dans le cadre du projet de convention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant
- Objet : couverture des premiers besoins de financement de la SPL dans le cadre de l'achat et de la requalification du site Eureden à Bannalec au lieu-dit Kergarrec
- Durée : deux ans, éventuellement renouvelable une fois
- Montant: 110 000 euros
- Conditions de remboursement : remboursement intégral des avances au terme de la convention. L'apport de Quimperlé communauté ne fait pas l'objet de rémunération de la part de la SPL Bois Energie Renouvelable conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de compte courant d'associé jointe en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021 Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

ID: 029-242900694-20210527-2021_121B-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de compte courant d'associé jointe en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

ADOPTÉ par :

51 voix POUR

1 abstention

QUIMPERLE: Eric SAINTILAN

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Conseil communautaire du 27 mai 2021